

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2025/10-CF

Avril 2025

DESTINATAIRES: Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

EXPÉDITEUR: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations à l'étape 3 sur le projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le cadmium**

DATE LIMITE: 20 mai 2025

GÉNÉRALITÉS

1. Les informations d'ordre général se trouvent dans le document CX/CF 25/18/6 qui figure sur la page web de la 18^e session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)¹.

DEMANDE D'INFORMATIONS

2. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à fournir des observations sur les recommandations présentées au paragraphe 16 du document CX/CF 25/18/6, indiquées ci-dessous en guise de référence:
3. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à fournir des observations comme suit:
 - (i) formuler des observations sur la structure générale et le contenu du Code d'usages, y compris la disponibilité de données et d'informations supplémentaires sur les pratiques de gestion des risques visant à réduire ou à prévenir la contamination des aliments par le cadmium pouvant compléter ou améliorer les dispositions générales actuelles applicables à tous les aliments.
 - (ii) fournir des observations sur les annexes pour les algues marines (Annexe I) et le riz (Annexe II) afin d'aborder les points suivants:
 - (a) s'il existe des informations suffisantes pour justifier leur élaboration,
 - (b) s'il existe des informations supplémentaires sur les mesures de réduction du cadmium dans les algues marines et le riz afin de développer davantage les annexes;
 - (c) s'il existe d'autres denrées pour lesquels des annexes seraient appropriées (c'est-à-dire des denrées qui contribuent de manière significative à l'exposition et pour lesquelles il existe des mesures de réduction détaillées et spécifiques qui ne sont pas abordées dans la partie générale du Code d'usages).
 - (iii) formuler des observations sur la question de savoir si le *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium* (CXC 81-2022) doit être converti en Appendice afin que le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le cadmium continue à être l'unique référence contenant la contamination des aliments par le cadmium. Dans l'affirmative, s'il est opportun de charger le GTE de ces travaux.
 - (iv) Indiquer s'il y a une possibilité de rétablir le groupe de travail électronique afin d'approfondir le code d'usages sur la base des orientations fournies par le CCCF, pour examen par ledit comité en 2019.
4. Lors de la formulation d'observations sur les pratiques générales et spécifiques de gestion des risques afin de prévenir et réduire la contamination des aliments et des aliments spécifiques (par exemple, les algues marines et le riz) par le cadmium, veuillez noter que les mesures de gestion des risques à inclure dans les codes d'usages du Codex devraient être facilement disponibles, applicables dans le monde entier et avoir prouvé leur efficacité à différentes échelles de production, y compris dans les petites et moyennes entreprises.

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=18>

5. Les membres et observateurs du Codex sont invités à formuler des observations en réponse à cette lettre circulaire² afin de fournir des orientations générales et spécifiques pour aider le groupe de travail électronique à poursuivre l'élaboration du code d'usages.
6. Le code d'usages est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS)³: <https://ocs.codexalimentarius.org/>. Les observations fournies par le système OCS doivent suivre les orientations fournies aux paragraphes 6 à 10.

INDICATIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

7. Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs, à l'aide du Système de mise en ligne des observations.
8. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs peuvent se connecter au Système et consulter le document à examiner en cliquant sur «Enter» sur la page «My reviews», qui s'affiche une fois que l'utilisateur s'est identifié.
9. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur sont invités à indiquer les modifications qu'ils proposent et leurs observations/justifications dans un paragraphe spécifique (sous les catégories: forme, fond, contenu technique ou traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). On trouvera des précisions sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique Foire aux questions (FAQ) (en anglais)⁴.
10. D'autres ressources concernant le Système, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles sur le site web⁵ du Codex.
11. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, prière de contacter Codex-OCS@fao.org.

² <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>
<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCCF>

³ <https://ocs.codexalimentarius.org/>

⁴ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁵ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>